

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0683

Portant réglementation du
stationnement
rue des Suisses
du 25/07/2022 au 26/08/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que l'entreprise TECHNOSOL va procéder à des sondages rue des Suisses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25/07/2022 jusqu'au 26/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 18h00 du n°68 au n°70 rue des Suisses, sur trois places.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise TECHNOSOL.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise TECHNOSOL pour information. L'entreprise TECHNOSOL devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TECHNOSOL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TECHNOSOL.

Article 5 : L'entreprise TECHNOSOL est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 05 juillet 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Sabine LANZINI (TECHNOSOL) s.lanzini@technosol-gengis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.